



**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°2021-23

Objet : Approbation modification n° 1 – PLU commune de LARROQUE

Conseillers communautaires		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	140	
Présents	100	Date de la convocation : 11 mars 2021
Suffrages exprimés	114	

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Absent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	FLAMBEAUX	Émilie	Absente
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Absent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à Guy LOUBEYRE
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Suppléé par Jean-Claude CAVAILLE
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à Alain BOUBEE
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par Didier LAPUYADE
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Présente
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	PRIAUT	Françoise	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Absent
29	CHARLAS	DUCCLOS	Jean-Pierre	Présent

30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Procuration à Gille FOURTIES
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Suppléé par Martine RIEU
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Absent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Présent
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Présente
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Présent
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Suppléé par Nicholas BREESE
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Procuration à Christiane LARRIEU
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Suppléé par Thierry SAINT-BLANCAT
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Présent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Présent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
78	MONTRÉJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Procuration à Philippe BRILLAUD
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Procuration à Eric MIQUEL
81	NÉNIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Présente
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Procuration à Julien LACROIX
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC

90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Présent
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Présent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Excusé
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent
97	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Présent
99	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente
100	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Absent
101	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
102	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Présent
103	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présent
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	SAINT-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	SAINT-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Présent
107	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	SAINT-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	Présente
110	SAINT-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Absent
111	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Absent
112	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	SAINT-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent
115	SAINT-GAUDENS	FINI	Laura	Absente
116	SAINT-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuration à Evelyne RIERA
117	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	SAINT-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Procuration à Thierry POUZOL
122	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
123	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Absente
125	SAINT-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
126	SAINT-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Procuration à Jean-Michel LOSEGO
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Procuration à Annabelle FAUVERNIER
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Procuration à Céline LAURENTIES-BARRERE
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présente
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Présente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Présent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Procuration à Émilie SUBRA
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU



**Délibération
N°2021-23**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE LARROQUE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération de la commune de LARROQUE en date du 4 mars 2013 ayant approuvé le PLU ;

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, documents en tenant lieux et carte communale à la Communauté de Communes en date du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n 2019-148 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président à prescrire la première modification du PLU de LARROQUE ;

Vu l'arrêté du Président N° 2019-17, en date du 15 juillet 2019, prescrivant la première modification du PLU de LARROQUE ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de première modification du PLU en date du 24 juin 2020, avec un délai donné pour répondre de deux mois ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU :

- Absence d'avis dans les délais, équivalent à un avis favorable, pour :
 - ✓ Le Conseil Régional Occitanie ;
 - ✓ La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ;
 - ✓ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

- Avis favorable sans observation pour :
 - ✓ Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges-Pyrénées en charge du SCOT, le 21 juillet 2020 ;
 - ✓ Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 31 juillet 2020.

- Avis général favorable, mais avec des remarques sur les possibilités d'extension des habitations existantes en zone A et N :
 - ✓ Des services de l'État le 17 juillet 2020 ;
 - ✓ De la Chambre d'Agriculture le 1^{er} juillet 2020.

- Avis défavorable pour les possibilités d'extension des habitations existantes en zone A et N et leurs annexes, de la Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le 6 août 2020.

Considérant la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale accordée par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) le 19 juillet 2020, après sollicitation par la Communauté de Communes dans le cadre d'une demande au cas par cas du 17 juin 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-42 de Madame la Présidente en date du 21 septembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 12 octobre au 9 novembre 2020 ;

Vu le **rapport et les conclusions du commissaire enquêteur** en date du 4 décembre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU, avec trois (3) réserves ;

Madame la Présidente rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager la modification du PLU à savoir :

- Le repérage au titre de l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme d'environ 10 bâtiments existants en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- La suppression des secteurs Ah et la réécriture des règles concernant les possibilités d'extensions des bâtiments d'habitation existants et de création d'annexes à ces constructions, au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme ;
- Des modifications mineures sur le règlement aux articles 3 (UA, UB), 4 (UA, UB, AU), 10 (UA, UB, AU), 11 (UA, UB, A) et prise en compte des dispositions de la loi ALUR.

Concernant les remarques des services de l'État, de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF sur les possibilités d'extensions des habitations existantes en zone agricole (A) et naturelle et forestière (N) du PLU, reprises dans la première réserve du commissaire enquêteur :

Considérant les arguments de ces trois organismes sur le risque d'une trop forte augmentation des extensions par rapport aux bâtiments,

La Communauté de Communes décide de donner une suite en partie favorable à ces demandes, en réduisant les possibilités d'extensions à 30 % de la construction existante, au lieu de 40 %.

Par contre, la surface globale maximum possible de 250 m², extension plus bâtiment existant, est maintenue, compte tenu de la taille importante de la quasi-totalité des constructions concernées.

De plus, en réponse à la première réserve du commissaire enquêteur, le projet de modification du PLU est complété, par :

- La précision dans la notice explicative de la modification des objectifs poursuivie et des critères à respecter pour les changements de destination en zone A et N ;
- La suppression sur le document graphique de 2 secteurs Ah, maintenus par erreur ;
- Le report sur le document graphique de la carte informative des zones inondables (CIZI) et de l'indication des niveaux d'aléas.

Concernant la deuxième réserve du commissaire enquêteur, de supprimer l'interdiction générale d'extension de tout bâtiment agricole situé à moins de 100 mètres d'une habitation ou d'une zone constructible :

Considérant que le risque de nuisances que pourrait entraîner la création de bâtiment agricole, relève principalement des bâtiments d'élevage et que ceux-ci doivent obligatoirement être implantés au moins à 50 ou 100 mètres suivant le nombre d'animaux accueillis au titre du règlement sanitaire départemental (RSD), ou des installations classées pour l'environnement,

La Communauté de Communes décide de donner une suite favorable à cette réserve.

Concernant la troisième réserve du commissaire enquêteur, sur les changements de destination, consistant à supprimer le hangar situé parcelle ZM 17 et à rajouter le hangar situé parcelle ZR 205 :

Considérant que pour la parcelle ZM 17 :

- Le bâtiment concerné ne fait plus l'objet d'une activité d'élevage ;
- Si un bâtiment d'élevage est en activité à proximité, la règle de réciprocité de 50 ou 100 mètres permettra de bloquer le projet de changement de destination ;
- La Chambre d'Agriculture n'a pas émis d'avis défavorable ;
- Tout projet de changement de destination devra faire l'objet d'un avis conforme de la CDPENAF, garante de la préservation de l'activité agricole.

La Communauté de Communes décide de maintenir le bâtiment situé sur cette parcelle, en construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Considérant que le hangar situé parcelle ZR 205, dont la demande de changement de destination a été effectuée lors de l'enquête publique et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur selon sa grille d'analyse multicritères qui sera intégrée dans la notice explicative.

La Communauté de Communes donne une suite favorable à la demande du commissaire enquêteur.

Considérant que la première modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE la première modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARROQUE, telle qu'elle est annexée à cette délibération.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de LARROQUE pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sa transmission à Madame la Sous-préfète de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le PLU rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

POUR : 114
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 18 mars 2021.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

